



Service : Travaux
Votre correspondant : Françoise Fassotte
Tel. : 087/26.02.77
Mail : travaux@olne.be

Oline, le 29 août 2024

Objet : Arrêté de police du Bourgmestre - complément
Demandeur : Entreprise **SACE - SOTRALIEGE**, représenté par Mme Yasmine DAHER
Travaux : **Raclage et pose de revêtement de tronçons de voirie rue Rafhay et Herdavoie**
Date : Entre le **02/09/2024** et le **13/09/2024**.
Voirie(s) impactées : **Rafhay, Herdavoie et Falise**

Le Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière.

Vu l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

Vu la nouvelle loi communale codifiée par l'Arrêté Royal du 24/06/1988 et ratifiée par la loi du 26/05/1989, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2.

Vu la loi SAC (Sanctions Administratives Communales) du 24/06/2013.

Vu l'Ordonnance de police administrative générale de la Commune d'Oline du 27/06/2024.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Considérant que le demandeur, à savoir l'**entreprise SOTRALIEGE**, est chargée de la signalisation pour le compte de la société GRAVAUBEL, qui doit effectuer des **travaux de raclage et de pose de revêtement rue Rafhay**, dans la portion comprise **entre ses intersections avec la rue Saint-Hadelin et la rue Mitoyenne, et rue Herdavoie**, dans la portion comprise **entre ses intersections avec la rue Falise (carrefour compris) et le Chemin de la Justice**.

Considérant que la **rue Mitoyenne doit rester accessible** car c'est actuellement le seul accès à plusieurs rues situées sur la commune de Soumagne;

Considérant que l'entrepreneur **préviendra les riverains concernés** par les travaux via un avis toutes-boîtes ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées.

Considérant également que le Code de la route et spécialement son article 78 prévoit que la signalisation des chantiers ou des manifestations établis sur la voie publique incombe au demandeur, et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre ou par son délégué lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute.

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée.

ARRETE :

Article 1.1 : **Du 02/09/2024 au 13/09/2024** (au plus tard), entre 7h00 et 18h, les mesures de circulation suivantes seront d'application pour effectuer des travaux de raclage et de pose de revêtement **rue Froidbermont**, à savoir :

- Fermeture complète de la voirie **rue Rafhay, depuis son intersection avec la rue Saint-Hadelin jusqu'à son intersection avec la rue Mitoyenne ;**

- Fermeture complète de la voirie **rue Herdavoie, depuis son intersection avec la rue Falise jusqu'à son intersection avec la rue Martinmont et le Chemin de la Justice** ;
- Fermeture complète du **carrefour des rues Falise/Herdavoie/ruelle du Chantoir (parking)** lors de la pose du revêtement
- L'accès aux carrefours **Rafhay /rue Mitoyenne et Herdavoie/Martinmont/Chemin de la Justice** doit être maintenu
- Dans la mesure du possible, les portions de rues concernées par les travaux seront **accessibles aux riverains de 18h00 à 7h00 et à maximum à 30 km/h.**
- Des **déviations** seront mises en place, suivant les plans annexés ;
- Une **signalisation de préavis** sera placée aux extrémités des rues **Rafhay et Herdavoie** ainsi que dans les rues **Martinmont et Pont al Plantche** conformément aux plans repris en annexe.

Article 1.2 : Ces mesures seront matérialisées par la pose de la signalisation suivante :

Lors des travaux rue Rafhay :

- **C3 « accès interdit », A31 « danger travaux », C43 « vitesse maximale 30 km/h** et d'un **panneau additionnel** de type IVe « **excepté circulation locale** » sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée :
 - Au début de la **rue Rafhay, à son intersection avec la rue Saint-Hadelin** ;
 - **Rue Rafhay, au croisement avec la rue Mitoyenne** ;
- **C3 « accès interdit »,** et d'un **panneau additionnel** de type IVe « **excepté circulation locale** » et **F45 « Voie sans issue »** accompagné d'un panneau additionnel « **route fermée à 1000 m** » sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée au début de la **rue Rafhay, à son intersection avec la route du Château et la rue Rafhay (sur Soumagne)** ;
- **C3 « accès interdit »,** sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée :
 - **rue Martinmont, à son intersection avec la rue Rafhay** ;
 - **rue Pont al Plantche, à son intersection avec la rue Rafhay** ;
- **F45 « Voie sans issue »** accompagné d'un panneau additionnel « **route fermée à 1000 m** » au début de la **rue Pont al Plantche, à son intersection avec la rue des Anges** ;
- **F45 « Voie sans issue »** accompagné d'un panneau additionnel « **route fermée à 500 m** » au début de la **rue Martinmont, à son intersection avec la rue Herdavoie** ;

Lors des travaux rue Herdavoie :

- **C3 « accès interdit », A31 « danger travaux », C43 « vitesse maximale 30 km/h** et d'un **panneau additionnel** de type IVe « **excepté circulation locale** » sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée :
 - Au début de la **rue Herdavoie, à son intersection avec la rue Falise** ;
 - **Rue Herdavoie, avant son intersection avec la rue Martinmont et le Chemin de la Justice** ;
- **C3 « accès interdit »,** sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée :
 - De part et d'autre de la **rue Herdavoie** aux croisements de celle-ci avec le chemin reliant le lieu-dit « au Tilleul » à la **rue Pré des Paul** ;

Lors des travaux de pose du tarmac rue Falise, au niveau du carrefour avec Herdavoie et ruelle du chantoir :

- **C3 « accès interdit »,** et d'un **panneau additionnel** de type IVe « **excepté circulation locale** » et **F45 « Voie sans issue »** accompagné d'un panneau additionnel « **route fermée à 100 m** » sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée au début de la **rue Falise, à son intersection avec la rue Village** ;
- **C3 « accès interdit »,** sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée :
 - **Rue Falise, de part et d'autre de la zone des travaux**;
 - **Rue Falise, à la sortie du parking ruelle du Chantoir.**

Article 2 : **Le demandeur prendra toutes les dispositions pour protéger les piétons et les poussettes.**

Article 3 : Par dérogation aux articles 1 et 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. Celle-ci sera placée par et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, le demandeur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 5 : **Le Service des travaux doit obligatoirement être averti** avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail suivante travaux@olne.be

Article 6 : La personne responsable du chantier, ou de la manifestation, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 7 : Les abords du chantier, ou de l'événement, devront être maintenus en état de propreté.

Article 8 : Des expéditions du présent seront transmises pour information :

- au demandeur,
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne-Plateau,
- à la Zone de Police du Pays de Herve et à M. Dugard en particulier,
- à Intradel,
- au TEC,
- à la Commune de Soumagne,

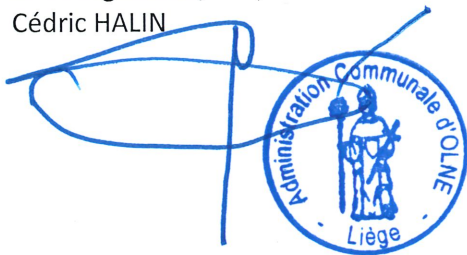
Article 9 : Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 10 : Toute infraction aux termes des articles 1, 2, 4 et 6 du présent arrêté sera poursuivie de peines de simple police.

Article 11 : Toute infraction aux termes de l'article 7 du présent arrêté fera l'objet d'une amende administrative de 350 € maximum, conformément à la loi SAC du 24/06/2013.

Article 12 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,
Cédric HALIN





Groupe SACE – Sotraliège – Sogeplant

Z.I. des Hauts Sarts – Zone 3
11, Avenue du Parc Industriel
4041 MILMORT
Tel : 04/286.91.90

Entrepreneur:

SACE

287045

Lieu:

Rue Rafhay
Olne

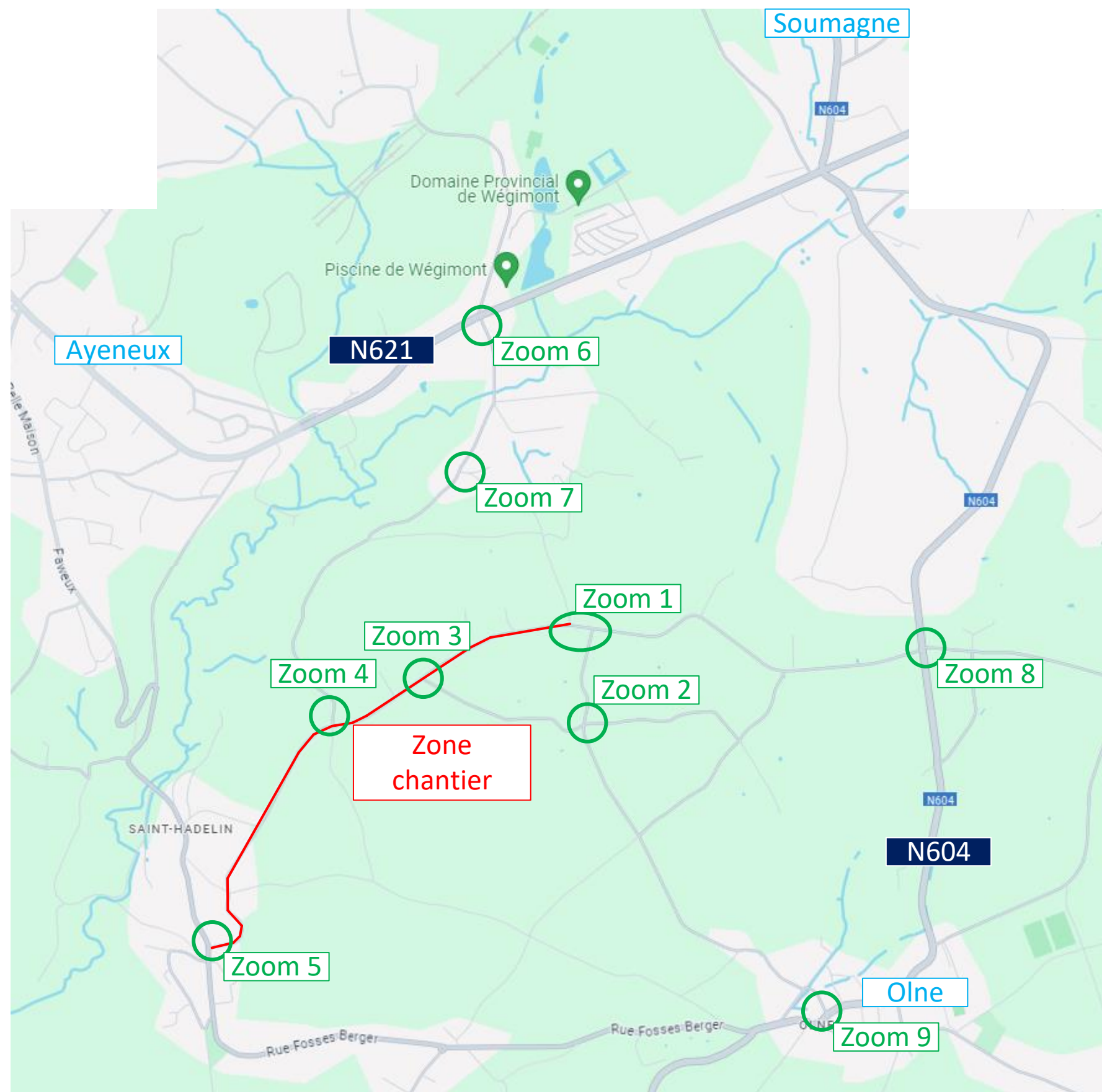
Chantier:

Raclage + pose

Phase:

1

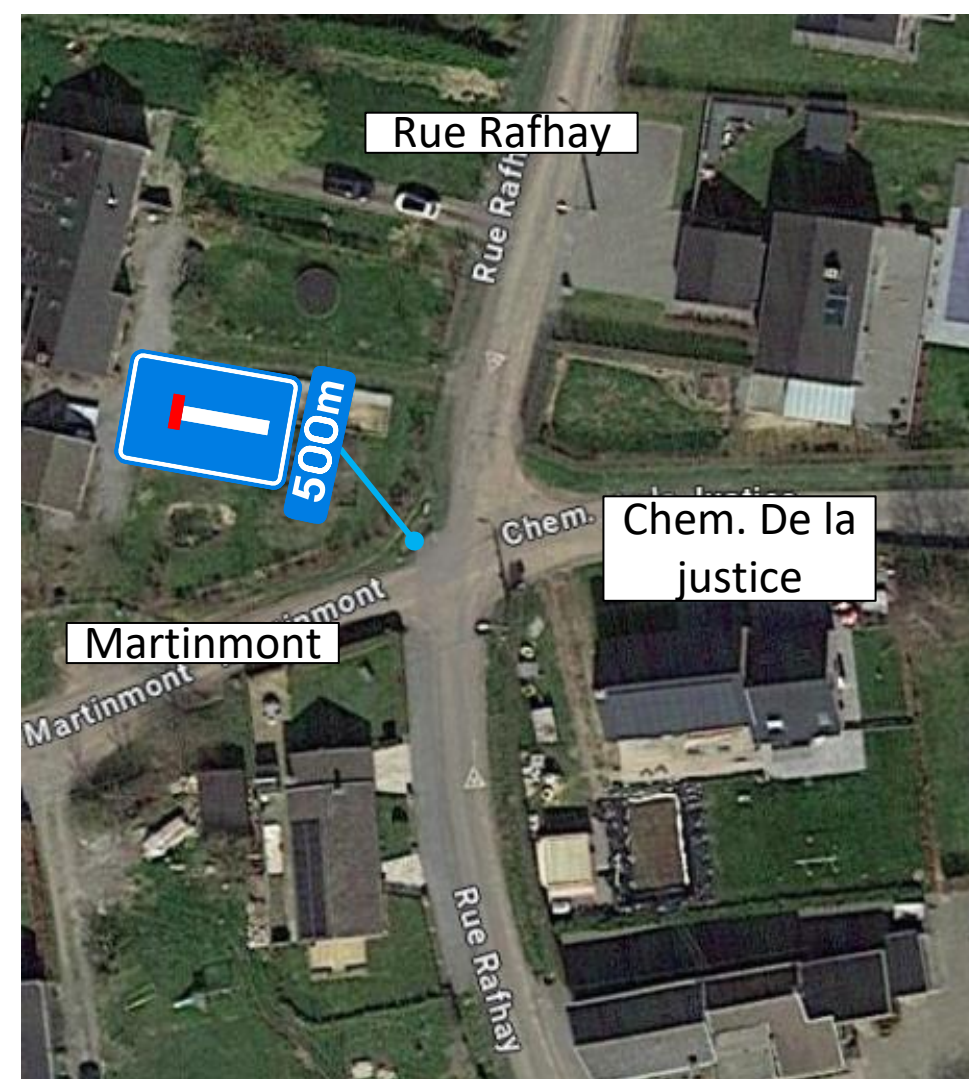
Plan n°	Index	Date	Catégorie	Dessiné par:
002-23/08/2024	2	02/09/2024	3	Daher Yasmine



Zoom 1



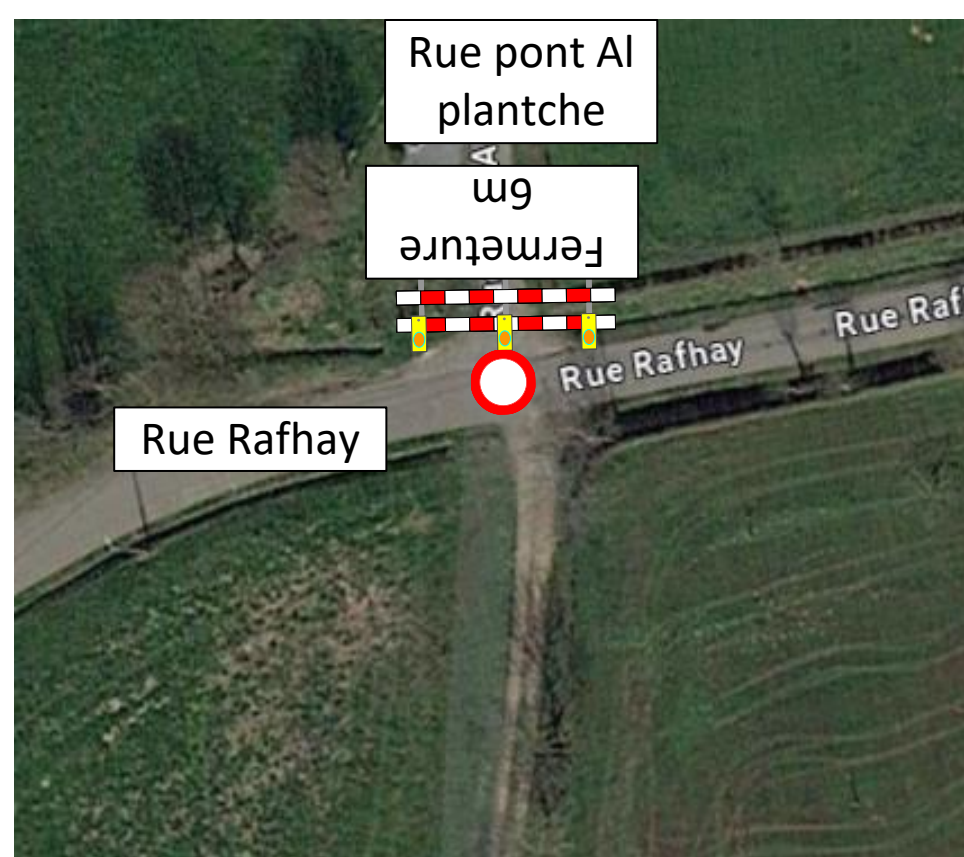
Zoom 2



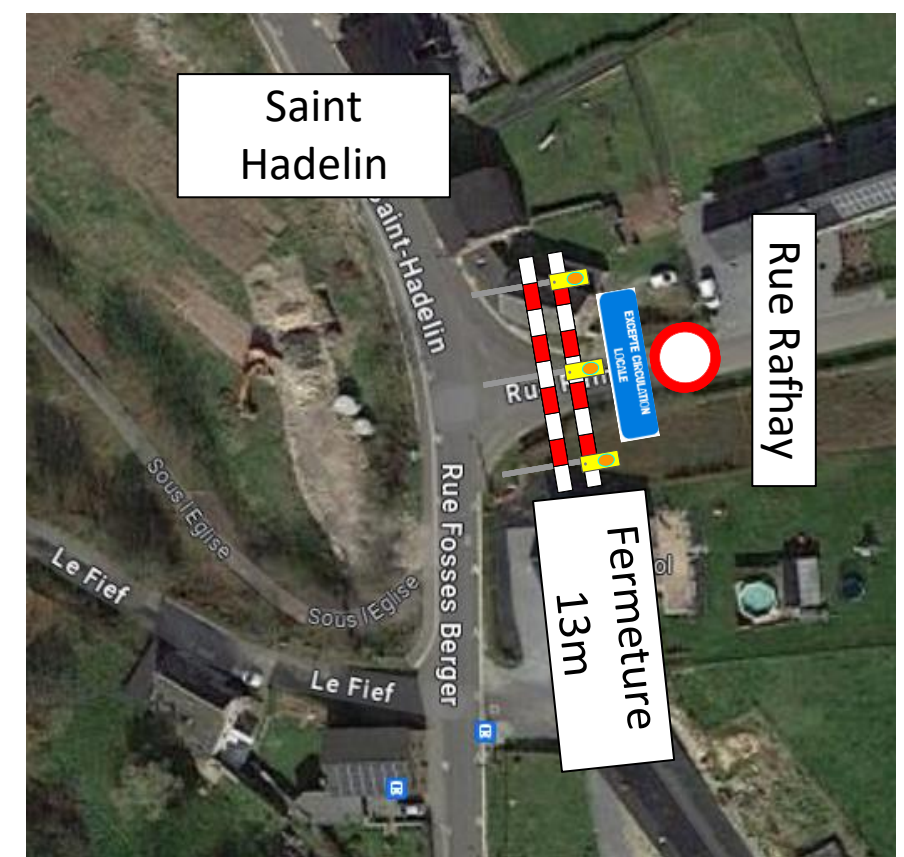
Zoom 3



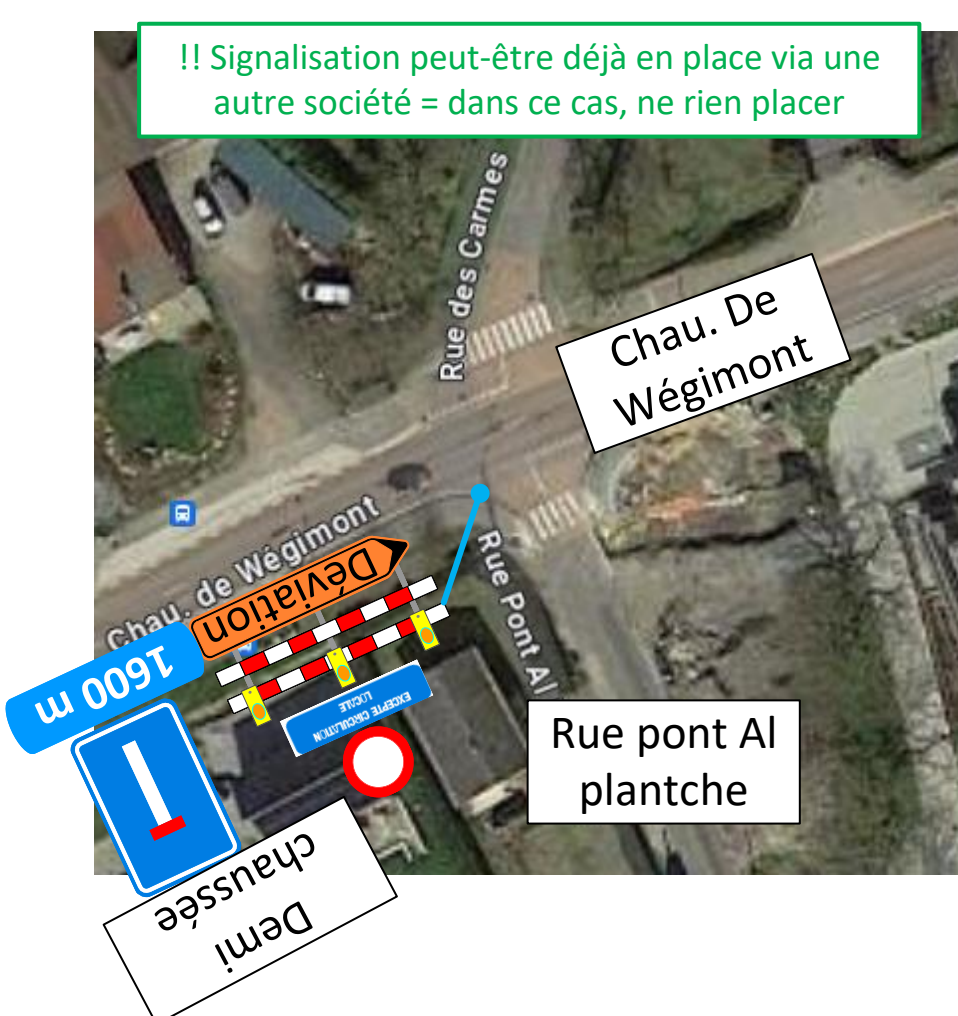
Zoom 4



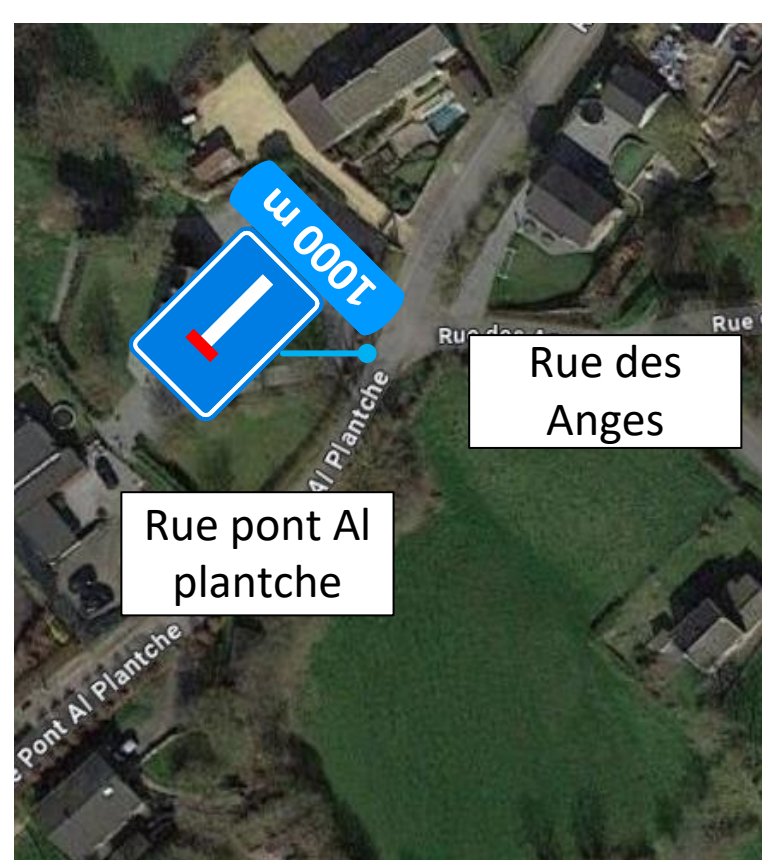
Zoom 5



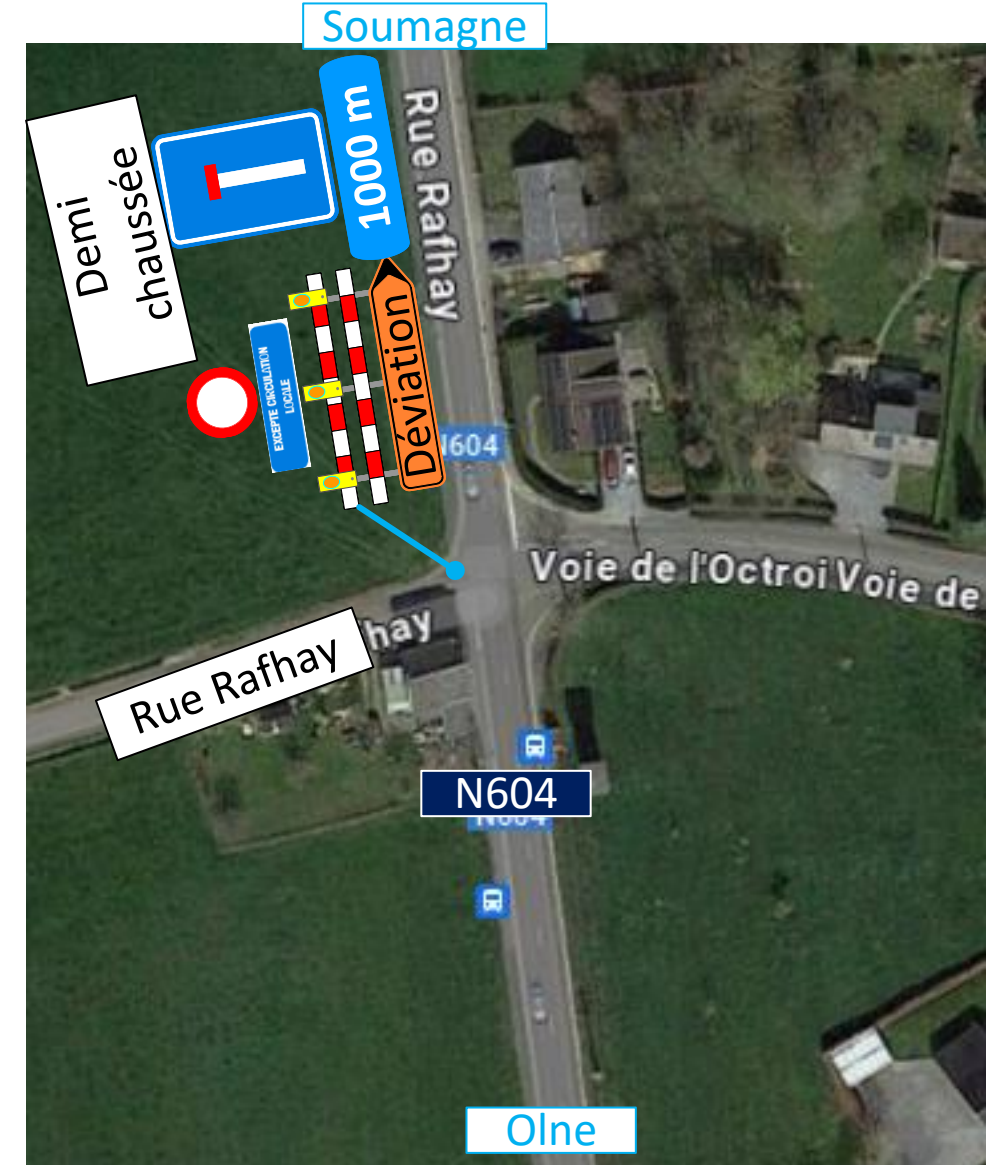
Zoom 6



Zoom 7



Zoom 8





Groupe SACE – Sotraliège – Sogeplant

Z.I. des Hauts Sarts – Zone 3
11, Avenue du Parc Industriel
4041 MILMORT
Tel : 04/286.91.90

Entrepreneur:

SACE

287045

Lieu:

**Herdavoie
Olne**

Chantier:

Raclage + pose

Phase:

1

Plan n°	Index	Date	Catégorie	Dessiné par:
003-29/08/2024	3	02/09/2024	3	Daher Yasmine

